

LE DÉPARTEMENT CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL Dérogation PL sur RD 135

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de la route

VU le code de la voirie routière

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté n° 24-3470 du 07 octobre 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

VU l'arrêté prescrivant la limitation de tonnage à 3,5T de la RD135 côte rouge,

VU le règlement de la voirie départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

VU la demande de l'entreprise Exploitation Forestière CHADELAT en date des 26, 30 juillet et 15 octobre 2024 pour des travaux d'exploitation de bois,

VU la convention tripartite entre Exploitation Forestière Chadelat/SAS soulier et le Cd 15 signée le 12/09/2024,

VU le constat d'huisser dressé par Maître Eyrignac le 16/09/2024.

ARRETE

Article 1 : Objet

Par dérogation donnée à titre exceptionnel, les véhicules suivants sont autorisés à circuler, dans les deux sens de circulation de la date de publication de l'arrêté jusqu'au 30 novembre 2024 :

- GF-628-FJ
- EN-314-WX
- EX-989-WY
- GL-746-PF

Un véhicule avant précèdera les véhicules titulaires de la présente dérogation.

Article 2: Responsabilité

L'autorisation est donnée à titre exceptionnel et sous l'entière responsabilité du pétitionnaire. Le Conseil départemental ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuels dommage qui pourraient être occasionnés au véhicule, au conducteur et aux tiers. La société Exploitation Forestière CHADELAT s'engage à prendre en charge toutes les réparations nécessaires imputables aux passage des véhicules, objet de l'article 1 et conformément à la convention tripartite singée le 12/09/2024.

Article 3: Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4: Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal. Copie est transmise à :

- Exploitation Forestière CHADELAT
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Directeur des Mobilités
- M. Le Maire de Fontanges

Aurillac, le 1,7 0CT. 2024
Pour le Président du Conseil départemental,

Conseil départemental du Cantal

28 avenue Gambetta - 15015 AURILLAC Cedex tél. 04 71 46 20 20 - Fax : 04 71 46 21 42 cantal.fr

Philippe FABREGUE

Nº Immatriculation

Date de 1^{èm} immatriculation B. 04/06/2018

C.1 CREDIT MUTUEL LEASING

C.4a EST LE PROPRIÉTAIRE DU VEHICULE C.4.1

C.3 EXPLOITATION FORESTIERE CHADELAT LA VAURTELLE

15100 VABRES

D. T VOLVO

D.2 VTL3RU3FHL1N5HL3P69021xx9H2xURU

D.3 FH E. YV2RT60D8JB860468 F.1 29000 F.3 44000 G 15269 G.1 15194 J.1 CAM J.2 J.3 FOREST K e1*2007/46*1443*08 P.1 12777 P.2 405 P.3 GO P.6 34 0 S.1 2 5.2 U.1 83 U.2 1350 V.7 ** V.9 595/2009*627/2014EURO6

X.1 VISITE AVANT LE 02/06/2022

Y.1 731 Y.3 0 Y.5 2.76 Y.2 285 Y.4 11

Y.6 1029.76

Pour le ministre et per de légation, Le sous-directeur de le protention des unagers de le route

H 03/02/2022

Z.1 AUTRE 33 POSS. GRUE KESLA

Z.2 RALENTISS. +120KG

Z.3 TE POSSIBLE

Z.4 AUTRE F3 POSS : 60000KG

Zohieir BOUAOUICHE

Certificat d'immatriculation

EX-989-WY 03/02/2022

2022AK52819

YV2RT60D8J8860468

VOLVO

CREDIT MUTUEL LEASING

CRFRAEX989WY9YV2RT60D8JB86046881806047CAM<<< FOREVOLVO<<<<<<<fr>FOREVOLVO

0

CRFRAGL746PF8KMTXF016NNZ00157312301103MAGA<< NON<KOMATSU<F0REST8751<<<<<<<2023AC3086396

Lertificat d'immatriculation Nº Immatriculation Date de 1ère immatriculation A. EN-314-WX B. 30/06/2017 C.1 ETABLISSEMENTS CHADELAT C.4a EST LE PROPRIÉTAIRE DU VEHICULE C.4.1 C.3 LD LE MEYNIAL 15320 CHALIERS D.2 L20074600426X01ZAAAZBG7GA7CAAB D.2.1 D.3 TGX E. WMA26XZZ3HM739727 F.1 33000 F.2 26000 F.3 44000 G 15235 G.1 15160 N3G J.1 CAM J.2 J.3 FOREST £4*2007/46*0232*26 P.1 12419 P.2 368 P.3 GO P.6 33 Q S.1 2 S.2 U.1 84 U.2 1350 V.7 V.9 595/2009*627/2014EUROVI X1 VISITE AVANT LE 25/07/2020 Y.1 710 Y.2 285 Pour le ministre et par délégation, Le sous-directeur de la protection des usegers de la route Y.3 0 Y.4 4 Y.5 2.76 Y.6 1001.76 H 2M04985996778 1 03/03/2020 Zoheir BOUADUICHE Z.1 MENTION DRIRE GRUE AR PLATEAU DREAL 15/06/2017 VIS Z.2 RALENTISS. +150KG Z.3 TE POSSIBLE Z.4 Certificat d'immatriculation CULIPON DETACHABLE EN-314-WX 03/03/2020 2020BA00580 WMA26XZZ3HM739727 ETABLISSEMENTS CHADELAT CRFRAEN314WX2WMA26XZZ3HM73972701706309CAM<<<

FOREMAN<<<<<<<<<<TGX<<<<<<2020BA0058002

